CONCOURS « FESTIVAL DE MUSIQUE » DE BRITA® CANADA RÈGLEMENT OFFICIEL

Afin de faciliter la lecture, le masculin a été employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

AUCUN ACHAT NI SCANNAGE REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER.

- 1. Admissibilité: Le concours « Festival de musique » de Brita® Canada (le « concours ») s'adresse aux résidents légaux du Canada âgés d'au moins 18 ans ou ayant atteint l'âge légal de la majorité (ou l'âge le plus avancé des deux) dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Les employés de La Compagnie Clorox du Canada Ltée, de Merkle Inc., de leurs sociétés mères, de leurs sociétés affiliées et de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et de leur foyer ne peuvent pas participer au concours. Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux applicables. Il est nul et non avenu là où la loi l'interdit. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel ainsi qu'à toutes les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui seront finales et exécutoires en ce qui touche tous les aspects du concours. Pour avoir droit à leur prix, les gagnants potentiels doivent répondre à toutes les exigences énoncées aux présentes.
- **2. Commanditaire :** La Compagnie Clorox du Canada Ltée, 150 Biscayne Crescent, Brampton (Ontario) L6W 4V3. **Administrateur :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075 É.-U.
- **3. Période du concours :** Le concours commence à 00:00 (heure normale de l'Est [HE]) le 1^{er} mai 2024 et se termine à 23:59 (HE) le 18 juillet 2024 (la « période du concours »). Les serveurs du commanditaire constituent le dispositif officiel de mesure de l'heure dans le cadre du concours.
- **4. Mode de participation**: Pendant toute la durée du concours, visitez https://www.brita.ca/fr/my-brita/register/ et suivez les instructions pour créer un compte « Mon Brita » gratuitement en soumettant votre nom et votre adresse de courriel au moyen du formulaire d'inscription. Si vous avez déjà un compte « Mon Brita », rendez-vous sur www.brita.ca/fr/my-brita/login/ et ouvrez une session. Ensuite, sélectionnez la vignette publicitaire du concours, puis fournissez votre numéro de téléphone (qui pourrait être utilisé uniquement pour entrer en contact avec la personne gagnante) et cliquez sur le bouton pour soumettre votre participation. Vous recevrez alors un (1) bulletin de participation au concours.

Limite: Chaque personne ne peut participer qu'une (1) seule fois pendant la durée du concours. Il est interdit à plusieurs participants d'utiliser une même adresse de courriel pour s'inscrire. Tout participant qui tente d'obtenir plus d'un bulletin de participation en utilisant plusieurs adresses de courriel, identités, inscriptions ou identifiants de connexion différents, ou par toute autre méthode, verra tous ses bulletins annulés et pourrait être exclu du concours par le commanditaire. L'utilisation de tout système automatisé pour s'inscrire à ce concours est interdite et entraînera l'exclusion du participant. En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le commanditaire et l'administrateur du concours se fieront aux renseignements fournis par le participant au moment de la création de son compte « Mon Brita ». Si les renseignements supplémentaires fournis par le participant ne concordent pas avec ceux qu'il a fournis pour créer son compte « Mon Brita », le commanditaire et/ou l'administrateur pourraient exclure le participant et lui retirer son droit au prix gagné. Le commanditaire peut, à son entière discrétion, demander au participant de fournir de la documentation supplémentaire pour prouver son identité.

5. Tirage: L'administrateur est une entreprise indépendante dont les décisions quant à la sélection du gagnant potentiel sont finales et exécutoires en ce qui a trait à tous les aspects du concours. Le gagnant potentiel sera tiré au sort le 19 juillet 2024 à 14 h (HE) à partir de tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période de participation au concours. L'administrateur du concours procédera

au tirage au sort dans ses bureaux de Southfield, dans l'État du Michigan (É.-U.). Le gagnant potentiel sera avisé par courriel après la date du tirage au sort. Pour avoir droit à son prix, le gagnant potentiel devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un délai limité et sans aucune aide. Le commanditaire pourrait, sans aucune obligation de sa part, communiquer avec le gagnant potentiel par téléphone au numéro fourni au moment de son inscription au concours. Pour avoir droit à son prix, le gagnant potentiel devra signer une formule de déclaration de conformité au règlement officiel, de décharge de responsabilité et de renonciation de droits à des fins publicitaires (la « formule de déclaration »), laquelle devra être reçue par l'administrateur dans les deux (2) jours suivant l'envoi ou la tentative d'envoi de la notification. Si le gagnant potentiel ne peut pas être joint, s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté réglementaire dans le délai accordé, ou s'il ne retourne pas la formule de déclaration dûment signée ou tout autre renseignement exigé dans les délais prescrits, il perdra son droit au prix. La remise du prix est subordonnée au respect du présent règlement officiel. Si le gagnant potentiel perd son droit au prix ou s'il est exclu du concours pour quelque raison que ce soit, un autre gagnant sera choisi au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles restants. Le mandataire du commanditaire entrera en contact avec le gagnant pour régler les détails de l'attribution du prix peu après la confirmation de ce dernier et dans les deux (2) semaines suivant la clôture du concours.

6. Prix: UN (1) GRAND PRIX À GAGNER: Le prix consiste en un voyage pour deux, soit le gagnant et une (1) personne invitée, à Montréal, au Canada, pour assister au Festival musique et arts Osheaga. Le voyage comprend le transport aérien aller-retour pour deux (2) personnes en classe touriste à partir d'un grand aéroport situé près du domicile du gagnant (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) jusqu'à Montréal, Canada ; quatre (4) nuitées dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion (chambre simple, occupation double) ; et deux (2) billets d'admission de niveau Or pour le Festival musique et arts Osheaga, valables pour le vendredi 2 août, le samedi 3 août et le dimanche 4 août 2024, qui seront envoyés au gagnant par courriel. Le gagnant doit voyager pendant les dates déterminées par le commanditaire à son entière discrétion, faute de quoi il perdra son droit au prix. Nonobstant ce qui précède, le commanditaire prendra des mesures raisonnables pour sélectionner des dates de voyage qui conviennent au gagnant. Le gagnant est tenu de collaborer avec l'agent de voyage du commanditaire pour réserver ses dates de voyage immédiatement après sa confirmation à titre de gagnant. Le transport aérien et l'hébergement sont assujettis aux disponibilités. Le voyage doit comprendre le transport aller-retour. Le commanditaire déterminera le choix du transporteur aérien et l'itinéraire de vol à son entière discrétion. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne seront accordés en cas d'annulation ou de retard de vol. Le voyage est assujetti aux conditions énoncées dans le présent règlement et à celles du transporteur aérien choisi par le commanditaire, telles qu'elles figurent dans le contrat du billet d'avion. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires de voyage qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre, les repas, les frais accessoires, les pourboires, les tarifs ou droits de passager, les frais du transporteur aérien, les suppléments, les taxes d'aéroport, les frais de service ou les frais d'établissement, les frais personnels encourus à l'hôtel, les frais de sécurité, les taxes et autres dépenses, sont à la charge exclusive du gagnant. Le gagnant doit être en possession d'une pièce d'identité et d'une carte de crédit valide pour l'enregistrement à l'hôtel et pour couvrir les frais accessoires. À moins d'être l'enfant du gagnant, la personne invitée doit avoir l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où elle réside à la date du départ et doit suivre le même itinéraire et voyager en même temps que le gagnant. La personne invitée doit également remplir et signer une formule de décharge de responsabilité et de renonciation de droits à des fins publicitaires avant la délivrance des documents de voyage. Des restrictions, conditions et limitations de voyage peuvent s'appliquer. En voyageant et en participant à l'événement, le gagnant et son invité assument de leur plein gré tous les risques associés à une éventuelle exposition au virus de la COVID-19. Il incombe au gagnant et à la personne invitée de se conformer à toutes les mesures sanitaires liées à la COVID-19, telles qu'elles ont été établies par le transporteur aérien, l'hôtel, le lieu de l'événement ou tout autre fournisseur offrant des services faisant partie du voyage offert en prix. Tout manquement aux exigences sanitaires liées à la COVID-19 peut entraîner la perte du prix, en tout ou en partie. Si, de l'avis du commanditaire, le transport aérien n'est pas nécessaire en raison de la proximité du lieu de résidence du gagnant par rapport au lieu de l'événement, le transport aérien aller-retour sera remplacé par un transport terrestre, à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, bons ou certificats de voyage perdus, mutilés ou volés. Le commanditaire ne

pourra être tenu responsable si jamais une composante du festival de musique était retardée, reportée ou annulée pour quelque raison que ce soit, auquel cas cette composante du prix serait annulée dans son intégralité, et aucune substitution ne serait fournie, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. La valeur au détail approximative (« VAD ») du grand prix est de 4 500 dollars canadiens. La valeur réelle peut varier en fonction des fluctuations des tarifs aériens et de la distance entre le point de départ et le point d'arrivée. Le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative du prix. Le prix n'est pas cessible, et aucune substitution ne sera permise, à l'exception de ce qui est prévu au présent règlement, à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit. Il incombe au gagnant d'acquitter toutes les taxes et tous les frais associés à la réception et/ou à l'utilisation du prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

- 7. Décharge: En prenant possession de son prix, le gagnant accepte de libérer et de dégager le commanditaire, l'administrateur du concours, Gestion Evenko Festival Inc. et leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité et de promotion et leurs fournisseurs de prix respectifs, ainsi que leurs sociétés mères respectives et tous leurs directeurs, dirigeants, employés et mandataires (collectivement, les « renonciataires ») de toute réclamation ou cause d'action, incluant, mais sans s'y limiter, pour préjudice corporel, décès, dommages matériels ou pertes de biens découlant de sa participation au concours ou de la possession, de l'utilisation ou du mauvais emploi du prix.
- **8. Publicité :** Sauf si la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, le gagnant consent à ce que le commanditaire ou ses mandataires utilisent, sans rémunération ni autre contrepartie, son nom, son image, sa photo, sa voix, ses opinions et/ou son adresse (ville et province ou territoire de résidence) à des fins promotionnelles dans tous les types de médias partout dans le monde.
- 9. Conditions générales: Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le concours, ou toute portion de celui-ci, dans le cas où une activité frauduleuse, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur venait compromettre l'intégrité ou le bon déroulement du concours, tel que le détermine le commanditaire à son entière discrétion. Dans un tel cas, le commanditaire pourrait, à son entière discrétion, décider de procéder à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus jusqu'à la date d'interruption dans le but de décerner le prix offert dans le cadre du concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure la participation de toute personne ayant nui au processus d'inscription ou au bon déroulement du concours, ayant enfreint le règlement officiel dans le cadre du présent concours ou de toute autre promotion, ou ayant fait preuve d'un comportement déloyal ou perturbateur. Toute tentative visant à nuire intentionnellement à la conduite légitime de ce concours pourrait constituer une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative avait lieu, le commanditaire se réserverait le droit de chercher réparation ou de réclamer des dommages-intérêts dans les limites maximales permises par la loi. Le manquement du commanditaire à faire respecter l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à la disposition en question.
- 10. Limitation de responsabilité: Les renonciataires n'assument aucune responsabilité pour : (1) tout renseignement incorrect ou inexact, peu importe que cette inexactitude ait été causée par les participants, des erreurs d'impression ou par tout équipement ou toute programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci; (2) les défaillances techniques de toute nature, incluant, mais sans s'y limiter, les défauts de fonctionnement, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques ou des composants matériels ou logiciels du réseau; (3) une intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus d'inscription ou du concours; (4) les erreurs techniques ou humaines qui pourraient survenir dans l'administration du concours ou le traitement des bulletins de participation; (5) les envois postaux livrés en retard, perdus, non distribuables, endommagés ou volés; ou (6) tout préjudice ou dommage à des personnes ou à des biens pouvant découler, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du participant au concours ou de la possession, de l'utilisation ou du mauvais emploi du prix. Si, pour une raison quelconque, il est confirmé que le bulletin de participation d'un participant a été supprimé par erreur, perdu ou autrement détruit ou corrompu, le participant aura comme seul recours de

pouvoir s'inscrire de nouveau au concours, si cela est possible. En aucun cas, un nombre de prix supérieur à celui prévu aux présentes ne sera attribué. Si, pour des raisons de production, d'ordre technique, de répartition aléatoire, de programmation ou pour toute autre raison, le nombre de prix disponibles et/ou réclamés était supérieur au nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel, le commanditaire se réserverait le droit de décerner uniquement le nombre de prix indiqué aux présentes au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix légitimes, non attribuées et admissibles.

- 11. Litiges: Le concours est nul là où la loi l'interdit. Il est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales en vigueur au Canada. Ce concours ainsi que les questions et litiges concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du présent règlement, les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours et les dispositions de procédure seront régis exclusivement en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard à la liberté du choix de droit applicable et aux principes ou clauses de conflit de lois. En cas de litige, les parties acceptent de se soumettre exclusivement à la compétence des tribunaux de l'Ontario situés à Toronto.
- **12. Renseignements personnels des participants :** Les renseignements recueillis auprès des participants seront utilisés aux fins de gestion du concours et sont assujettis à la politique de confidentialité du commanditaire accessible à https://www.thecloroxcompany.com/privacy/fr-fr-privacy/.
- **13. Nom du gagnant :** Pour obtenir le nom du gagnant, <u>cliquez ici</u>. Le nom sera affiché une fois que le processus de confirmation du gagnant sera terminé.

© 2024 Merkle Inc. Tous droits réservés.

RÈGLEMENT ABRÉGÉ (ABBREVIATED RULES)

Abbreviated rules for POS

AUCUN ACHAT NI SCANNAGE REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. OUVERT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA AYANT ATTEINT AU MOINS L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. Le concours commence le 1^{er} mai 2024 et se termine le 18 juillet 2024 à 23 h 59 (HE). Pour connaître le règlement officiel, la description du prix et les chances de gagner, visitez www.brita.ca/fr/my-brita/register. Il est obligatoire de répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un voyage d'une valeur au détail approximative de 5 000 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Commanditaire : La Compagnie Clorox du Canada Ltée, 150 Biscayne Crescent, Brampton (Ontario) L6W 4V3.

Abbreviated rules for site

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT. Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Le concours commence le 1^{er} mai 2024 et se termine le 18 juillet 2024. Il y a un (1) voyage à gagner d'une valeur au détail approximative de 5 000 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Il est obligatoire de répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. Consultez le règlement officiel pour connaître le mode de participation, la description du prix et tous les détails.

Abbreviated Rules for online Ads - Banner and Not a Banner

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT. Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Le concours commence le 1er mai 2024 et se termine le 18 juillet 2024. Il y a un (1) voyage à gagner d'une valeur au détail approximative de 5 000 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Il est obligatoire de répondre correctement à une question d'habileté pour gagner. Pour participer et consulter le règlement officiel, visitez www.brita.ca/fr/my-brita/register.

Abbreviated Rules for TikTok and Facebook

AUCUN ACHAT REQUIS. Ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire. Le concours se termine le 18 juillet 2024. Un (1) voyage à gagner d'une valeur au détail de 5 000 \$. Question d'habileté obligatoire pour gagner. Pour le mode de participation et tous les détails, consultez le règlement dans la bio.